

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 – n° 5**

Date de convocation : 12/12/2018
Date d'affichage : 20/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix huit décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA
(23) Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT M. SIRIU M. MENET
M. CAUCHY M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN
M. AROLD Mme KFOURY

EXCUSÉS : (4) Mme PARMENTIER Mme PENIN Mme DEPARIS Mme CASTELLI

POUVOIR : (4) Mme PARMENTIER à Mme LOSCIUTO Mme PENIN à Mme DELVAL
Mme DEPARIS à Mme BESTIAN Mme CASTELLI à Mme KFOURY

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2018 qui est approuvé de la manière suivante : Pour 25 voix – Contre 2 voix – Abstention 0.

Mme DELVAL et Mme KFOURY sont nommées en qualité de secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

**5-1/ 3^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE (PLH) –
ADOPTION DE L'ARRET-PROJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR
D'OSTREVENT**

**5-2/ MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE « MOBILITÉ » -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)**

**5-3/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD) – EVOLUTION
STATUTAIRE**

5-4/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS – TITRES SOCIAUX
A/ CARTE OR
B/ CARTE R.S.A
C/ CARTE JOB

**5-5/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE
VOTE DU BUDGET**

5-6/ PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION
A/ DETR
B/ ADVB

5-7/ VENTE D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE À LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT – SECTION A N° 3494

5-8/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DES CONVENTIONS ALSH ET LÉA 2019-2022

5-9/ CREATION DE GRADES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

5-10 / DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5-11/ INFORMATIONS GENERALES

5-1/ 3^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE (PLH) – ADOPTION DE L'ARRÊT-PROJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

La CCCO a engagé la révision du PLH communautaire par délibération du 31 mars 2016. Cette révision s'est faite de manière partagée en associant aux différents stades de la démarche l'ensemble des communes et des partenaires conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Les principes et les enjeux du territoire ont permis de dresser une liste de 26 fiches-actions qui répondent à des besoins : définition d'objectifs, de moyens de mise en œuvre, de partenariats, de moyens... Les fiches actions se répartissent selon 4 axes stratégiques (dont un axe méthodologique) :

- Axe 1 : adapter l'habitat aux besoins de tous,
- Axe 2 : valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants,
- Axe 3 : contribuer à un développement territorial cohérent,
- Axe 4 : animer la politique communautaire de l'habitat.

En termes de production de logements, le scénario « raisonné » qui permet un maintien de la population, est celui qui a été retenu. Il tient compte de la tendance actuelle tout en tentant d'atteindre le seuil qui permet à minima un maintien de la population, soit une production de 265 logements par an. Cet objectif de production de 265 logements par an aboutit à un objectif de production de 1 590 sur la période du PLH communautaire, découpée en 2 phase dans le but d'augmenter progressivement la production de logements par rapport à la tendance actuelle :

- une 1^{ère} phase de 2019 à 2021 : rythme annuel de production de 200 logements (600 logements sur 3 ans),
- une 2^{ème} phase de 2022 à 2024 : rythme annuel de production de 330 logements (990 logements sur 3 ans).

Suite à ces étapes, le conseil communautaire de la CCCO, dans sa réunion du 17 octobre 2018 a donné unanimement un avis favorable à l'arrêt-projet du PLH, qui est transmis à la fois aux communes et au Syndicat Mixte du SCOT « Grand Douaisis » pour approbation.

M. le maire apporte des compléments d'informations sur les questions posées par MM. BULINSKI et DE CESARE. Considérant que le territoire de Montigny comptabilise plus de 50 % de logements sociaux (par son patrimoine minier), il n'y aura pas d'autre programmation immobilière obligatoire. A la question posée sur l'échéance du lotissement « des Agneaux », M. le maire ajoute qu'il reçoit le promoteur foncier ce 19/12/2018 relativement aux prescriptions imposées par la loi sur l'eau qui retardent le dossier pour l'ouverture du chantier.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des documents et des orientations définies, et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'arrêt-projet de PLH communautaire.

5-2/ MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE « MOBILITÉ » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)

En matière de transport et de mobilité, le territoire de Cœur d'Ostrevent est réparti en deux zones :

- 11 communes adhèrent au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) et bénéficient de l'ensemble de la politique de transport et mobilité menée par le SMTD dans son ressort territorial,
- 10 communes de la CCCO ne sont pas couvertes par une autorité organisatrice de transports outre le réseau départemental « Arc en ciel » repris par la Région dans le cadre de la loi NOTRe et répondant avant tout aux besoins des scolaires.

Cette situation génère une inégalité territoriale et s'oppose à un développement économique harmonieux de la CCCO. Elle est également un frein à la mobilité des habitants du territoire vers l'emploi et les services publics. Le contexte actuel lié à la préparation d'un futur projet de loi dite loi "LOM" (loi d'organisation des mobilités) confirme que la question de la couverture du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité est une priorité.

Par délibération du 17 octobre 2018, le conseil communautaire de la CCCO a décidé, à l'unanimité des membres présents, de doter Cœur d'Ostrevent de la compétence « mobilité » dont le contenu est repris ci-après :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code,
- Installation, gestion et entretien des abribus nécessaires à la mise en œuvre de la compétence mobilité,
- Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du plan de déplacement urbain.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des documents statutaires, et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification statutaire telle que définie dans les documents présentés, tout en ayant pris acte que la cotisation d'adhésion au syndicat de 75 270,00 euros en 2018 subirait une augmentation prévisionnelle de 2 000,00 euros, et souligne l'entente parfaite des collectivités dans la répartition et la prise en charge des cotisations.

5-3/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD) – EVOLUTION STATUTAIRE

Par délibération du 14 novembre 2018, le comité syndical du SMTD a approuvé une nouvelle évolution statutaire du SMTD visant à tenir pleinement compte de la définition de la compétence « mobilité » telle qu'issue des lois 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La mise en œuvre de la modification statutaire se fera conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui subordonnent cette modification à l'accord des onze conseils municipaux des communes adhérentes et du conseil communautaire de la CAD.

A cet égard et conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, chaque conseil municipal doit délibérer pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance, sur les explications de M. HAREMZA que l'évolution statutaire vise à tenir pleinement compte de la définition de la compétence « mobilité » telle qu'issue par la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification statutaire telle que définie dans les documents présentés.

5-4/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS – TITRES SOCIAUX

A/ CARTE OR

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

B/ CARTE R.S.A

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat trimestriel de 15 euros doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir

C/ CARTE JOB

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte JOB, d'une valeur de 10,00 €, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le

cadre de sa politique sociale et que la gratuité favoriserait la recherche d'emploi, adopte celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

5-5/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2018	Montant autorisé
202	Frais documentation Urbanisme	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
2111	Terrains nus	2 000,00	500,00
2112	Terrains de voirie	9 000,00	2 250,00
21316	Equipements cimetière	15 000,00	3 750,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
2135	Installations générales, agencements	341 940,00	85 485,00
2151	Réseaux de voirie	50 000,00	12 500,00
2152	Installations de voirie	1 960,00	490,00
21538	Autres réseaux	200 000,00	50 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	19 500,00	4 875,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	1 000,00
2158	Autres installations : matériel et outillage	15 500,00	3 875,00
2184	Mobilier	9 441,00	2 360,25
2188	Autres	9 900,00	2 475,00
2313	Constructions	130 000,00	32 500,00
TOTAL		833 241,00	208 310,25

5-6/ PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

A/ DETR

M. le maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la bibliothèque « Achille DUPUIS » et le centre Jean Monnet. Le montant des travaux pour le projet énoncé s'élève à 49 415,00 € H.T. Il est précisé que dans le Douaisis, Montigny est la première commune à procéder à la rénovation thermique et solaire de ses bâtiments.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 29 octobre 2018, M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de la rénovation thermique sur le bâtiment socio culturel « Jean Monnet »
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 ;
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

B/ ADVB

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de rénovation des menuiseries du préau de l'école Pasteur. Le montant des travaux du projet énoncé s'élève à 74 400,00 € H.T.

Considérant que le projet est conforme au dispositif de l'aide départementale aux Villages et Bourgs (A.D.V.B.), M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental du Nord à destination des projets d'aménagement de proximité portés par les communes de moins de 5 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'installation de nouvelles menuiseries dans le préau de l'école Pasteur ;
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre du dispositif « A.D.V.B. » ;
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5-7/ VENTE D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE À LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT – SECTION A N° 3494

Le département du Nord est propriétaire, sur la commune de la parcelle cadastrée section A n° 3494, d'une superficie de 661 m², reprise sur le document (plan) ci-joint, et acquise à l'époque dans le cadre de l'amélioration des conditions de trafic routier sur la RD 13.

La vente de ce terrain, en nature de parking, étant envisagé, le conseil départemental propose à la commune de l'acquérir au prix de 1 euro hors droits de publication (estimés à 27 euros). La cession pourrait être formalisée par un acte administratif, ce qui exonère des frais de notaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'acquisition, et autorise M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'acte de cession.

5-8/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DES CONVENTIONS ALSH ET LÉA 2019-2022

M. le maire rappelle les délibérations des 17 juin et 17 décembre 2015 par lesquelles la commune était engagée sur le pôle jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai jusqu'au 31/12/2018 ; Il propose la reconduction des actions pour la période 2019-2022.

Il convient donc que le conseil municipal renouvelle la convention ALSH et la convention LÉA. Pour ce faire, la commune de Montigny en Ostrevent doit s'engager :

- à respecter l'obligation d'appliquer 3 tranches de tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité ;
- à respecter les barèmes départementaux LÉA pour la période couverte par la convention (01/01/2019-31/12/2022).
- à communiquer à la CAF toute modification et augmentation de tarifs pendant la

période de convention ;

- à autoriser M. le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH et LÉA, ainsi que tous documents s'y afférant ;
- à appliquer le barème départemental LÉA sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Il y a lieu de valider les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour les quatre années de la convention déclinés en taux horaires, tous les enfants de la commune pouvant être accueillis dans les différents mode de garde (ALSH – Mercredi – périscolaire). Il est précisé, sous réserves de places disponibles, pour le tarif extérieur que la notion d'extérieur s'entend pour les familles ne payant pas de taxes d'impôt sur la commune :

ACCUEIL MATERNEL DE LA COMMUNE (Taux horaire en euros)

QUOTIENT	Vacances scolaires	Mercredis	Périscolaire
0-369	0,05	0,05	0,25
370-499	0,16	0,16	0,45
500-700	0,31	0,31	0,60
>701	0,46	0,46	1,00
Repas compris	oui	non	non

ACCUEIL ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE (Taux horaire en euros)

QUOTIENT	Vacances scolaires	Mercredis	Périscolaire
0-369	0,13	0,05	0,25
370-499	0,33	0,16	0,45
500-700	0,48	0,31	0,60
>701	0,63	0,46	1,00
Repas compris	oui	non	non

ACCUEIL EXTERIEUR A LA COMMUNE (maternelle et élémentaire)

Forfait 5 jours selon les conditions de tarification Léa

QUOTIENT	Tarification Léa	Droit d'inscription	5 jours
0-369	0,25	5,95	14,70
370-499	0,45	9,45	25,20
500-700	0,60	12,95	33,95
>701	1,37	0,05	48,00

Forfait 4 jours selon les conditions de tarification Léa

QUOTIENT	Tarification Léa	Droit d'inscription	4 jours
0-369	0,25	4,76	11,76
370-499	0,45	7,56	20,16
500-700	0,60	10,36	27,16
>701	1,37	0,04	38,40

Sur l'interpellation de M. VANDINGENEN relativement au tarif extérieur et les places disponibles, M. le maire indique que les enfants hors commune pourront être inscrits pour « compléter » les groupes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote le renouvellement des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise M. le Maire à signer les conventions à venir.

5-9/ CREATION DE GRADES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le maire expose à l'assemblée :

- d'une part qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade des adjoints administratifs (ou autre selon les candidatures présentées), afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune, suite à la demande de mutation de Madame Marie GLAUBER actuellement adjoint administratif principal de 2° classe.

- d'autre part, il rappelle les délibérations du conseil municipal des 9 décembre 2004 et 30 mars 2005, approuvant la signature d'un contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai ainsi que le recrutement d'un agent chargé de la mise en œuvre de ce contrat. Considérant que cet agent remplit avec satisfaction ses missions dans la gestion de la petite enfance qui perdure, il est proposé de créer le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces créations sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le maire et fixe, à compter du recrutement, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	4	Mairie
Grade « Adjoint administratif »	100	1	Mairie (suite à mutation)
FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	1	Malraux
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Hugo
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2	Restaurant
Adjoint technique	100	1	Atelier
Adjoint technique	100	1	Centre Jean Monnet
Adjoint technique	100	1	Hugo/salle
Adjoint technique	100	1	La Fontaine
	100	1	Malraux-Restaurant
	100	1	Restaurant PMI et salles
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
Adjoint Technique	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100	1	Jeunesse
Adjoint d'animation	100	1	Petite enfance

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 1ère classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

5-10 / DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 18 octobre 2018, M. le maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 23 et 24/2018 : signature de deux contrats avec la société « Nath'Evénements » 190 rue de la mairie 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES pour une valeur cumulée de 1 400 euros pour la représentation de spectacle de Noël dans les écoles les 17 et 20 décembre 2018 ;

N° 25/2018 : - signature d'une convention de 700,00 euros avec l'antenne de la protection civile de Dechy pour assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation des Automnales les 27 et 28 octobre 2018 ;

N° 26/2018 : signature le 6 novembre 2018 d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 59167 Lallaing (10 824,00 € TTC pour l'année 2019).

N° 27/2018 : suite aux résultats de la concurrence pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et des services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, signature d'un contrat avec DIRECT ENERGIE – 2 bis rue Louis Arnaud 75 015 PARIS, à partir du 01 janvier 2019 pour une durée de 3 ans :

- Le LOT 5 pour un montant annuel de 83 530,00 € HT.

- Le LOT 7 pour un montant annuel de 45 130,00 € HT.

N° 28/2018 : acceptation d'indemnisation d'une valeur de 1 505,38 € proposée par la compagnie d'assurances « SMACL », pour les dommages occasionnés suite au choc de véhicule sur un poteau incendie.

5-11/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours de la dernière séance du 18/10/2018, l'assemblée délibérante a désigné cinq conseillers municipaux dont deux adjoints pour composer la commission de contrôle des listes électorales conformément à la circulaire du 12/07/2018 pour l'application des nouvelles dispositions relatives au Registre Électoral Unique : le « REU ».

Entre temps, le 29/10/2018, la préfecture a transmis un courrier informatif écrasant les dispositions de la circulaire susmentionnée interdisant aux adjoints au maire d'être désignés. Par conséquent, il a été procédé à une nouvelle composition des membres nommés pour composer la commission de contrôle électoral. Le nouveau tableau a été joint au dossier de présentation.

Enfin pour conclure, M. le maire tient à signaler l'excellent travail fourni en concertation avec Mme Lina NOTREDAME, M. Jean-Marie DEPARIS, les animatrices du service jeunesse, les enfants pour le très beau spectacle des illuminations de la mairie du 12 décembre dernier sur un décor installé et créé par les services techniques. Pour les parents et spectateurs, ce fut une vraie féerie de Noël.

M. le maire s'adresse également à l'ensemble du conseil municipal, dont certains membres sont présidents ou adhérents d'associations, et rappelle qu'il est indispensable voire obligatoire selon les consignes de l'Etat (suite à l'attentat de Strasbourg) de déposer un dossier de sécurité, en mairie, pour toute manifestation festive ou sportive organisée sur la commune à la fois en intérieur comme en extérieur. Chaque association a eu un rappel écrit mais il demande à ce que cette information soit relayée dans les clubs.

Le débat étant clos, la séance est levée à 20 h 05, et M. le maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

Montigny, le 20 décembre 2018

Le Maire,



J.L. COQUERELLE.